

## « Union des Associations pour développer les Solidarités »

Cette charte énonce et établit les valeurs, les liens, les règles  
qui unissent au sein de l'Union les membres de l'Uniopss,  
Adhérents nationaux et URIOPSS.

**Depuis 1947**, Les missions de l'Union Inter fédérale peuvent se résumer à partir :

- ° de son logo : « Le Pont » entre les Associations de Solidarité  
et entre les Associations et les Pouvoirs Publics
- ° de son slogan actuel : « Unir les Associations pour développer les Solidarités »

Des Associations, Congrégations, Fédérations, Fondations, Mouvements, Unions, autres organismes non lucratifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et leurs réseaux respectifs,  
Des URIOPSS réunissant des associations et d'autres organismes non lucratifs locaux et régionaux, sont fédérées à l'Uniopss pour faire vivre et actualiser ces missions

**En 2004**, Sont à cette date membres de l'Uniopss et font vivre l'Union,  
129 structures nationales de défense et de promotion des personnes, de gestion d'établissements ou de services, de soutien aux activités sociales, sanitaires, socio-judiciaires. Ces adhérents regroupent « x » structures privées non lucratives et « y » organisations territoriales représentatives.  
22 U.R.I.O.P.S.S. regroupant 7500 structures privées non lucratives.

**Regroupement unique en Europe**, unissant des organismes à vocation nationale, d'autres à vocation locale, certains mixant les fonctions de mouvement et de gestion, les membres de l'Uniopss sont présents sur tout le Territoire national, interviennent dans les champs de la solidarité suivants, Enfance / Famille ; Socio / Judiciaire ; Personnes en situation de Handicap ; Soins / Santé ; Personnes Agées ; Exclusion / Pauvreté, pour accompagner, soigner, héberger, vaincre les solitudes, produire des solidarités et développer la citoyenneté.

## 1 - Les Fondements de l'Appartenance à L'Uniopss

### 1-1 L'identité associative

L'association est un groupement de personnes qui réfléchissent et agissent ensemble sur un (des) territoire(s) : adhérents, administrateurs, bénévoles, volontaires, personnes accueillies, salariés, donateurs...

Quatre valeurs, complémentaires et interactives, qui caractérisent cette identité ont été retenues comme socle commun aux associations de solidarité.

C'est à l'occasion du travail réalisé par l'Uniopss autour de « L'ambition associative : guide pour interroger nos pratiques » \* qu'ont été identifiées et confirmées ces valeurs collectives :

- La Primauté de la Personne dans le respect des droits humains fondamentaux
- La Non lucrativité \*\* et les solidarités entendues comme « la non lucrativité dans la production des solidarités »
- La Dynamisation du tissu social par la restauration ou la consolidation des liens et la participation de tous à la vie de la Société
- La Fonction d'avant garde : veille et innovation sociales

Pour traduire ces valeurs dans « une ambition associative »,

Tout service proposé s'enracine dans un Projet fondé sur cette éthique

Toute technique a ses référentiels déontologiques

### 1-2 Les thèmes fédérateurs

Chaque association inscrit sa réflexion et ses actions dans le cadre de « missions d'intérêt général et d'utilité sociale ». Au nom de cette « identité associative », quatre thèmes fédérateurs, qui sont aussi des enjeux pour notre société, traversent les préoccupations de l'ensemble des adhérents de l'Uniopss.

#### **Le droit des personnes**

Il s'agit, au-delà de la référence aux lois ou aux textes fondateurs, constitution ou conventions, de prendre en considération toute personne comme sujet et acteur dans notre société. Nous agissons au nom de la dignité de chacun dans le respect de sa singularité et le souci de sa promotion. C'est au nom des personnes que nous fondons notre légitimité pour nous exprimer, agir, proposer, innover.

C'est avec la participation de tous, chaque fois qu'elle est possible, que nous intervenons dans le débat public, que nous proposons des solutions.

#### **L'observation sociale**

Sa capacité d'observation et d'initiative sociales donne à l'association qualité pour proposer, inventer et innover. L'association est en position privilégiée pour exprimer les attentes et participer à cette observation.

Cette observation, effectuée en lien avec les personnes, concerne ce qui est de l'ordre de la transformation sociale à travers les fonctions de veille, d'alerte, de prévention, de mise en œuvre des actions et de suivi. Elle exprime tant le droit des personnes que l'analyse des manques et l'expression des attentes et besoins, identifiés à partir de l'expérience et de la pratique de l'association.

## **L'accès aux droits**

L'accès aux droits et l'exercice de ces droits nécessitent des accompagnements spécifiques, complémentaires des dispositifs de droit commun dans les développements de l'action sociale. L'initiative associative s'inscrit, au-delà de l'urgence, dans la durée pour assurer la continuité des actions par la recherche d'emboîtements et de réseaux coordonnés quelles que soient les modalités d'accompagnement.

Les associations, de par leur présence forte dans les divers dispositifs, veillent :

- à ce que les réponses apportées soient complémentaires, coordonnées, diversifiées.
- à ce que ces réponses soient enracinées sur et dans les territoires. Les lieux de déploiement de l'activité associative assurent la proximité aux personnes pour l'exercice du droit d'accès.
- à faire valoir dans les instances territoriales leur légitimité à y siéger et à faire prendre en compte leur capacité de partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs.

## **L'évaluation**

C'est une condition essentielle pour l'action et la révision au regard des valeurs, des projets et de leur mise en œuvre spécifique.

Renforcer la lisibilité de leur fonctionnement et la qualité de leurs actions constitue un des fondements déontologiques de l'ambition des associations. Pour cela la préoccupation permanente est de chercher à réduire les écarts entre principes et réalités, théorie et pratique, objectifs et résultats. A cette fin l'auto évaluation est à promouvoir pour améliorer la qualité.

## **2 – Les principes présidant au fonctionnement de l'Union**

L'Uniopss s'appuie sur l'autonomie des Adhérents nationaux et sur le réseau des Uriopss. Ceux-ci reconnaissent les principes de complémentarité et d'unité comme nécessaires à un bon exercice de la Solidarité dans notre pays.

L'Uniopss, en tant que lieu à vocation politique et technique, intervient au niveau le plus adapté quand son action semble la plus appropriée en termes de pertinence et d'efficacité. Elle peut le faire à titre principal ou à titre de soutien.

Chaque fois que cela est possible et souhaitable, au regard des enjeux particuliers liés à l'exercice de la Solidarité dans notre pays, le principe de subsidiarité est posé comme mode d'organisation de l'Union.

### **2-1 Des convictions affirmées**

#### **Une famille associative, non lucrative sanitaire, sociale et médico-sociale clarifiée et consolidée au sein de l'économie sociale**

La valorisation et la défense de la « famille associative, non lucrative sanitaire, sociale et médico-sociale » exigent des lieux de regroupement, Fédérations, Confédérations, Syndicats, Unions..., forts et puissants, reconnus et confirmés dans leurs missions respectives, au risque, sinon, de fragiliser l'ensemble, de brouiller l'identité non lucrative et ses différents apports à la société.

La multi – appartenance, Union inter fédérale, fédération sectorielle, syndicat d'employeur, pour une association est donc affirmée comme contribuant à consolider l'ensemble,

La confrontation des expertises portées et développées par chacun conforte l'expertise collective et individuelle. Elle est un facteur de compétence, de crédibilité et d'innovation.

La liberté de choix d'adhésion(s) reste une condition de cette consolidation.

Chaque membre de l'Uniopss est le « porte-parole » de ces convictions et l'« acteur » de cette construction.

## Une dimension Mouvement à approfondir

Il est important de distinguer, dans les missions comme dans la représentation, la fonction « mouvement » de la fonction « syndicats d'employeurs ». Les mouvements ont aussi une vocation à intervenir dans « le dialogue social » comme les syndicats dans « le dialogue politique ».

Leurs missions étant complémentaires, il convient de mieux « les coordonner », sans pour autant les confondre, pour une meilleure identification de l'organisation générale du monde associatif sanitaire, social et médico-social et une représentation « plus performante » auprès des Pouvoirs publics, des différents partenaires et de l'opinion publique. L'Uniopss ne regroupe pas, à ce jour, de syndicats d'employeurs.

## Une citoyenneté de participation à promouvoir

Les citoyens, qui ont pour ambition d'agir collectivement, passent contrat pour définir l'objet et mettre en œuvre le projet qui en découle.

### - *Contrat fondateur et Projet*

Le contrat, à partir d'un débat collectif, devient le fondement du management associatif pour réaliser le projet.

Le projet institutionnel, qu'il soit associatif ou autre, devient alors essentiel dans l'agir ensemble.

L'association est, en effet, un tissu de contrats qui permettent de décliner l'objet dans le projet et ainsi d'y associer tous les acteurs : le contrat fondateur entre les membres, le contrat de travail avec les salariés, le contrat de séjour avec les bénéficiaires, le « contrat d'appartenance » avec les bénévoles, le contrat d'apport avec les donateurs... En cela on peut dire que « *L'Association, c'est la démocratie à portée de mains* » F. BLOCH-LAINE.

Ce contrat se réfère à des valeurs partagées par l'ensemble des associations de solidarité (voir ci-dessus « les fondements de l'appartenance à l'Uniopss »)

### - *De nouveaux espaces de projet pour les associations*

L'appartenance de la France à l'Union européenne donne une autre dimension à l'organisation territoriale. La « globalisation des échanges » renforce la pertinence de territoires d'actions proches des personnes et de leurs préoccupations. Les associations sont des acteurs de proximité qui « répondent aux besoins au plus près des réalités ».

Elles doivent donc « être visibles et se faire entendre » collectivement à tous les niveaux où les politiques se dessinent, s'évaluent et où les décisions sont prises : Europe, Etat, Collectivités territoriales, Intercommunalité et Pays.

## 2-2 Une cohérence dans les principes et les règles

Chaque membre de l'Uniopss, dans son champ et aux niveaux territoriaux qui sont les siens, mène des missions de réflexion, de représentation, d'action et de service qui lui sont propres.

Cependant les enjeux de solidarité portés par l'Uniopss demandent – dans le respect d'un cadre de cohérence partagé – une recherche d'élaboration collective de la parole, une organisation de la représentation, de la défense, de la valorisation qui permettent tout à la fois une expression collective et un respect des spécificités.

### Primauté du Politique sur le Technique

- Au niveau de l'association. Il convient de garder présent le sens de la mission contenu dans le projet sans se laisser enfermer dans les dimensions proprement gestionnaires.
- La participation à l'Uniopss permet et implique d'inscrire la mission et la gestion de chaque membre dans une dynamique d'ensemble des politiques de solidarité.

# Charte de l'Uniopss

Adoptée en décembre 2003

*[Texte intégral]*

## **Participation et Engagement**

Chacun des membres accepte comme fondamentales les attitudes nécessaires au respect des principes de complémentarité et de coopération.

La force de l'Uniopss se construit de l'apport de ses membres dans un esprit de coopération et de réciprocité. La Vie de l'Uniopss exige que chacun de ses membres participe en tant qu'acteur.

## **Cohérence et Complémentarité.**

La mise en cohérence des actions et des prises de parole au sein de l'Uniopss s'élabore aux différents niveaux : le politique et le technique, le généraliste et le sectoriel, le local et le national.

Le principe du respect de l'initiative locale s'accompagne d'une capacité de consolidation au niveau supérieur lorsque cela est nécessaire.

## **Représentation**

Les membres de l'Uniopss souhaitent exercer ensemble les missions de représentation que nécessite aujourd'hui l'organisation dans notre république décentralisée d'une solidarité forte et inscrite dans les politiques. Nous voulons collectivement être « partie prenante » des enjeux territoriaux et faire entendre la voix des organisations de solidarité.

Cela suppose des applications concrètes :

- l'élaboration d'une parole commune
- le principe d'une délégation collective
- la définition du contenu du mandat
- l'obligation de rendre compte selon des modalités à définir.

---

\* Outil conçu avec des associations locales en lien avec les adhérents nationaux dont la parution est prévue fin du premier trimestre 2003.

\*\* La Non lucrativité = la non-distribution des excédents. Ceux-ci sont réinvestis dans l'objet social.